Accusé de réception en préfecture 001-210100939-20250203-D-2025-006-AR Date de télétransmission : 04/02/2025 Date de réception préfecture : 04/02/2025

#### REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Ain

N°D-2025-006



# DECISION DU MAIRE ADHESION AUX ASSOCIATIONS / renouvellement CNVVF - année 2025

## Le Maire de CHATILLON-SUR-CHALARONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 26 mai 2020, autorisant le Maire, au nom de la Commune, à renouveler l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Considérant les actions d'expertise et d'accompagnement menées par cet organisme dans les domaines de l'environnement et du tourisme ;

#### ARRETE

#### ARTICLE 1er:

L'adhésion de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne au Conseil National des Villes et Villages Fleuris (75703 PARIS) est renouvelée au titre de l'année 2025. Le montant total de la cotisation annuelle s'élève à 225,00 €.

### **ARTICLE 2:**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne, Le 3 février 2025

Le Maire,

Patrick MATHIAS

Transmis en Préfecture le :

N / FFV 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent document peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente publication / notification.